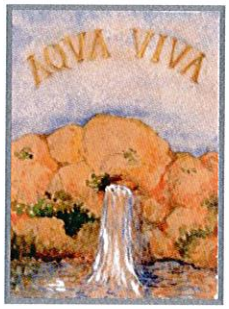

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2013

Le vingt et un octobre de l'an deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le quinze octobre de l'an deux mille treize.

PRESENTS : Mmes Myriam ANGEVIN, Mireille AUDIBERT, Laura CANO, Patricia FOURCAUD, Chantal GROSSI, Jeanine JORDANA, Marlène MOUCHET, Magali PRADEILLE ; MM Louis BLANC, Guy BLANC, Claude BONFILS, Guy FABARON, Bernard HUMBERT, Jacky REY, Roger RICOU.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Caroline REDON à Mme Myriam ANGEVIN, M. Philippe GAZAGNE à Mme Patricia FOURCAUD, M. Denis GOELLNER à M. Bernard HUMBERT, M. Jacky NIQUET à M. Guy BLANC, M. Michel TISSERAND à M. Guy FABARON.

ABSENTS : MM. Sylvain ESPAZE, Frédéric LIBOUREL et Joël REMY.

SECRETAIRE : Mme Magali PRADEILLE.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2013. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » et expose que l'ordre du jour porte sur une affaire à laquelle il est intéressé personnellement au titre de la protection fonctionnelle.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour et quitte la salle.

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

M. Bernard HUMBERT, présidant en lieu et place de M. le Maire, expose au conseil municipal les conditions de la protection fonctionnelle des élus. M. Bernard HUMBERT, rappelle que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

M. Bernard HUMBERT, rappelle que M. le Maire s'est estimé diffamé publiquement sur le site www.aiguesvives.fr et a entrepris d'agir. Il est alors proposé d'autoriser la protection fonctionnelle de M. le Maire dans le cadre des procédures engagées en vue d'obtenir la répression et la réparation civile des propos diffamants tenus à son endroit sur le site internet www.aiguesvives.fr sous le titre « scandale foncier AC 111 : la mairie récidive en catimini sous un autre nom ».

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

JR

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire rappelle le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune d'Aigues-Vives qui ne porte que sur un seul point : la réduction de l'emplacement réservé N°14 désigné « élargissement du chemin de Mus ». Ce point ne remet pas en question le PADD, le diagnostic, le règlement, le rapport de présentation ni les orientations d'aménagement qui restent inchangés et ne sont pas impactés par la présente modification. Cette modification simplifiée ne concerne pas non plus la zone Natura 2000.

M. le Maire rappelle que ce projet a été transmis aux personnes publiques associées.
A ce stade, M. Le Maire propose d'approuver les modalités de mise à disposition du public : le dossier du projet de modification simplifiée N°1 avec l'exposé des motifs sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30). Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert. L'information de cette consultation sera faite au public par un avis affiché sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition qui se déroulera du lundi 4 novembre 2013 au mardi 3 décembre 2013.

Le bilan de la concertation sera tiré lors d'une prochaine délibération du conseil municipal.

PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE

ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire propose d'acquérir les parcelles A 746 (364 m²) et A 745 (6296 m²) au lieu-dit la Jasse. Ces terrains sont cédés par les consorts BAILLE au prix de 0.75 € le m², soit 4 995 € pour 6 660 m². M. le Maire précise que cette décision met à jour la discussion du 23 septembre dernier qui envisageait un achat partagé ; cette solution n'ayant finalement pas été retenue par les vendeurs.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DECLASSEMENT ET ECHANGE DE TERRAINS

M. le Maire présente la situation de l'impasse de la Courlette dont 34 m² sont situés hors emprise et à 60 cm en dessous de la voie. Afin de régulariser cette situation, il propose de déclasser cet espace, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. M. le Maire précise que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Enfin, M. le Maire propose que ce nouvel espace du domaine privé de la commune soit échangé contre 34 m² de la parcelle B 2403 (propriété de Urba Sud Concept) afin de mieux aménager l'accès à la voirie.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MARCHE D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE

M. le Maire rappelle la procédure de consultation des entreprises réalisée pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie permettant aux agents communaux d'assurer ces prestations en interne. Il précise que cette acquisition est prévue au budget général et qu'elle est subventionnée par l'agence de l'eau et le FPIPPH.

JR

Après analyse, le classement des offres est ainsi établi :

	Points critère valeur technique sur 35	Points critère prix sur 35	Points critère SAV et garantie sur 20	Points critère délais de livraison sur 10	Total	Classement
Europe Service	34,8	22,59	20	10	**87,39**	**1**
Eurovoirie	30,1	22,56	5,6	2,5	**60,76**	**5**
Labor Hako	26,5	26	9	7,5	**69**	**3**
Nilfisk	23,5	27,56	10,8	5	**66,86**	**4**
Tenannt	18,8	35	20	10	**83,8**	**2**

M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise EUROPE SERVICE pour un montant de 82 900 € HT.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

AVENANT N°2 AUX CONTRATS POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que la commune a confié en décembre 2005 la gestion par affermage du service d'eau potable et du service d'assainissement à la SDEI, devenue Lyonnaise des Eaux en 2010. Ces contrats finiront le 31 décembre 2017. M. le Maire donne lecture des projets d'avenant N° 2 pour notamment :

- Définir la création et le fonctionnement d'un comité de pilotage.
- Prendre en compte les obligations nouvelles imposées au délégataire par la mise en œuvre des prescriptions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, modifié par le décret n° 2012-970 du 20 août 2012.
- Fixer à 60 € pour un particulier le coût du géoréférencement de chaque nouveau branchement. Le prix sera aussi de 60 € HT pour 50 ml de canalisation.
- Confier au délégataire la mise en œuvre de la télé-relève des compteurs des branchements d'eau communaux, et la prise en charge de l'exploitation du matériel mis en place.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE

Suite au départ à la retraite de Mme Marie-Hélène GELINAS, exerçant à l'école maternelle les fonctions d'ATSEM, M. le Maire propose de supprimer son poste d'adjoint technique territorial 2eme classe. En effet, le dossier a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique du Gard qui a émis un avis favorable le 24 septembre 2013.

M. le Maire rappelle que cet agent a été remplacé par Mme Valérie COSTE dès la rentrée 2013/2014 (poste d'ATSEM créé par délibération le 24 juin 2013).

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

JR

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BRL

M. le Maire informe que le conseil d'administration de BRL a adopté en 2012 un plan stratégique pour la période 2013-2017. Ce plan précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe. Le rachat par BRL des titres détenus par SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation en constitue un axe majeur de sa stratégie d'indépendance.

Afin de participer au financement de ce rachat, il convient donc que la commune :

- autorise la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 €,
- approuve les modifications de l'article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital.

PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative de la section de fonctionnement du budget eau et assainissement (exercice 2013), comme suit :

- Article 658 (charges diverses de gestion courante) : - 4000 €.
- Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 4000 €.

Cette modification permettra d'annuler les taxes de raccordements dues par un pétitionnaire depuis 2011 et qui vient d'annuler son permis de construire.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY-VISTRE-VIDOURLE :** M. le Maire fait une présentation du rapport d'activité 2012 de la CCRVV. Après des rappels sur la situation budgétaire et financière, la présentation est faite par services et l'attention est portée sur les données concernant la commune d'Aigues-Vives.

- **POLICE MUNICIPALE** : M. le Maire souhaite féliciter la police municipale qui a permis l'interpellation de deux cambrioleurs par la gendarmerie.

Le Maire,
Jacky REY.

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

108 Grand'Rue 30670 Aigues-Vives - Tel 04 66 35 33 63 - Fax 04 66 35 04 56
www.aigues-vives.fr - mairie@aigues-vives.fr

Accueil ouvert du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30